

AFFAIRE N° 15

GARANTIE D'EMPRUNTS D'UNE VALEUR GLOBALE DE 14 000 000 F  
A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR LA REALISATION D'UNE TRANCHE  
DE VINGT-NEUF LOGEMENTS DU GROUPE D'HABITATIONS "CARICUBES II"

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 2 juin 1989, la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) a sollicité la garantie de la Commune de Saint-Denis pour deux emprunts qu'elle se propose de contracter :

- auprès du Crédit Local de France,  
d'une valeur de ..... 7 000 000 F
- auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance  
de la Réunion, d'une valeur de ..... 7 000 000 F

Ces emprunts seront affectés à la construction des vingt-neuf logements du groupe d'habitations "CARICUBES II" et feront, chacun, l'objet d'un ou de plusieurs contrat(s), aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : dix ans,
- taux actuariel : celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière pour accorder la garantie sollicitée, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, de bien vouloir m'autoriser :

- à intervenir au(x) contrat(s) correspondant(s),
- à créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,
- à prévoir par contrat toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions HABITAT ET FINANCES émettent un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

En outre, il est demandé d'établir un point récapitulatif ultérieur  
des emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis.

Il est également demandé, dans la mesure où l'opération considérée  
inclura des appartements à usage locatif, que les futurs attributai-  
res soient proposés par la Mairie, dans la limite de 50 %.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 28 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

